

AVIS

AVIS

Élections communales du 8 octobre 2017 Ville d'Esch-sur-Alzette

Présentation des listes des candidats (19 conseillers communaux à élire) :

La présidente du bureau électoral principal de la Ville d'Esch-sur-Alzette recevra les présentations des listes des candidats et les désignations des témoins, en son bureau, au bâtiment de la justice de paix à Esch-sur-Alzette, 1er étage, salle n° 3, les **mercredi 6 septembre, jeudi 7 septembre et vendredi 8 septembre 2017, chaque fois de 15.00 heures à 18.00 heures.** Le dernier délai utile pour faire les présentations est le vendredi 8 septembre 2017, de 17 à 18 heures. Passé ce délai, aucune présentation de candidats ne sera plus recevable.

Aux fins de la présentation des listes des candidats, des formulaires imprimés sont mis à disposition des intéressés. Les formulaires peuvent être retirés au guichet de la justice de paix à Esch-sur-Alzette, place Norbert Metz, au rez-de-chaussée, de 9.00 heures à 11.00 heures et de 15.00 heures à 17.00 heures, soit être transmis sous forme électronique (format PDF) (prière de téléphoner au 530 529-317 ou -313 pour obtenir le formulaire au format PDF).

Esch-sur-Alzette, le 19 août 2017,

Juge de paix directrice,
présidente du bureau électoral principal.
Eliane Zimmer

INSTRUCTIONS AU SUJET DES CANDIDATURES :

Les listes sont constituées pour chaque commune par des groupements de candidats qui, par une déclaration signée par eux, acceptent conjointement la candidature dans cette commune et sont présentées conjointement soit par cinquante électeurs inscrits dans la commune, soit par un conseiller communal, sortant ou en fonction.

Chaque liste doit être déposée par un mandataire désigné par et parmi les présentants de la liste et qui remplit tous les autres devoirs qui lui sont imposés par la présente loi. En cas de présentation par un conseiller communal, le mandataire est choisi par les candidats de la liste, parmi ces

candidats et le conseiller communal sortant ou en fonction qui la présente.

La liste indique les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité des candidats ainsi que des électeurs ou du conseiller communal, sortant ou en fonction, qui la présentent. Ne peuvent pas se porter candidats et pourront retirer leur candidature ceux qui ne sont pas éligibles d'après les articles 192 et 193 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée.

Une liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des conseillers communaux à élire dans la commune (19 conseillers communaux).

Une liste ne peut être majoritairement composée de candidats ne possédant pas la nationalité luxembourgeoise.

Nul ne peut figurer, ni comme candidat ni comme présentant, dans plus d'une liste d'une même commune.

Toute candidature isolée est considérée comme formant une liste à elle seule.

Chaque liste doit porter une dénomination et dans le cas où des listes différentes portent des dénominations identiques, les mandataires sont invités à établir les distinctions nécessaires, à défaut de quoi, et avant l'expiration du délai imparti pour les déclarations de candidature, ces listes sont désignées par une lettre d'ordre par le président du bureau principal.

Lors de la présentation des candidats, le mandataire de la liste peut indiquer, pour assister aux opérations de vote, un témoin et un témoin suppléant au plus pour chacun des bureaux de vote, choisis parmi les électeurs de la commune (36 bureaux de vote).

Ni les candidats, ni leurs conjoints, parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni les titulaires d'un mandat électif national, européen ou communal, ne peuvent siéger comme témoin d'un bureau électoral.

Les mandataires chargés du dépôt des listes sont invités, afin de simplifier les vérifications imposées par la loi, de joindre, tant pour les candidats que pour les présentants, ainsi que pour les témoins et les témoins suppléants, des certificats d'inscription soit sur la liste des électeurs luxembourgeois mentionnée à l'article 7, alinéa (1), point 1., de la

loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée, soit sur la liste des ressortissants étrangers admis aux élections communales mentionnée à l'article 7, alinéa (1), point 2., de la même loi, à délivrer par le bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette. En ce qui concerne les candidats le certificat devra mentionner qu'ils y sont inscrits depuis six mois au moins le jour du dépôt de la liste de candidats.

Le ressortissant étranger doit produire à l'appui de sa candidature:

- 1° une déclaration le portant candidat précisant :
 - a) sa nationalité et son adresse au grand-duché de Luxembourg ;
 - b) qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans son État d'origine ou, le cas échéant, que la perte du droit d'éligibilité est due aux conditions de résidence imposées par l'État d'origine ;

En cas de doute sur le contenu de la déclaration visée sous b) ci-dessus, le président du bureau de vote principal avant le vote ou la juridiction saisie d'un recours après le vote peuvent demander une attestation des autorités administratives compétentes de l'État membre d'origine certifiant que le candidat n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans cet État ou que les autorités ne sont pas au courant d'une telle déchéance.

2° un document d'identité en cours de validité ;

3° un certificat documentant la durée de résidence au grand-duché de Luxembourg (cinq années au moins au moment du dépôt de la candidature).

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU TRAVAIL

COURS DE FIN DE SEMAINE

Les cours de fin de semaine 2017 reprendront auprès de l'École supérieure du travail à Esch-Belval en septembre 2017.

Matières traitées :

„De sozialen Impakt vun der Digitalisatioun“
le 23 septembre 2017

„Fir e méi sozialt Europa“
le 7 octobre 2017

« L'influence des nouvelles énergies sur le monde du travail »
le 21 octobre 2017

„Datesécherheet, Risiken & Grenzen vun Internet a sozial Netzwierker“
le 17 novembre 2017

„Ouni Stress top op der Aarbecht“
le 25 novembre 2017

„Steiererklärung fir Privatleit“
le 9 décembre 2017

Les cours gratuits sont tenus en langue luxembourgeoise / française
Le programme détaillé et la fiche d'inscription peuvent être retirés auprès de l'EST,
1, porte de France, Esch-Belval
ou téléchargés sur www.est.public.lu
téléphone 247-86202
téléfax 247-86131.
e-mail : estinfo@est.etat.lu

Fonds du logement

Avis de marché

Procédure : européenne ouverte
Type de marché : Travaux

Modalités d'ouverture des offres :
Date : 17/10/2017 Heure : 10:00

Description succincte du marché :
Soumission 2179 - immeuble résidentiel
23 logements « Bei der Poirt » rue de Luxembourg à Grevenmacher - travaux d'installations HVAC & sanitaires.

Conditions d'obtention du cahier des charges :
Le cahier spécial des charges peut être retiré via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

Réception des offres : Les offres portant l'inscription « Soumission pour... » sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant la date et heure fixées pour l'ouverture.

La version intégrale de l'avis
n° 1701274 peut être consultée sur
www.marches-publics.lu